



Assemblée générale

Soixante-quatorzième session

Documents officiels

Distr. générale
30 octobre 2019
Français
Original : anglais

Sixième Commission

Compte rendu analytique de la 6^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 9 octobre 2019, à 15 heures

Président : M. Jaiteh (Vice-Président)..... (Gambie)

Sommaire

Point 109 de l'ordre du jour : Mesures visant à éliminer le terrorisme international
(*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



La séance est ouverte à 15 heures.

Point 109 de l'ordre du jour : Mesures visant à éliminer le terrorisme international (suite)
(A/74/151)

1. **M. Mikeladze** (Géorgie) dit que, plus de dix ans après l'adoption de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, chacun de ses quatre piliers demeure pertinent et crucial. Les problèmes de sécurité auxquels la communauté internationale doit faire face sont de plus en plus variés et imprévisibles. Une coopération internationale bien synchronisée est nécessaire face aux menaces mondiales que représentent le terrorisme et l'extrémisme violent.

2. Le Gouvernement géorgien a pris plusieurs mesures législatives ainsi que des mesures concrètes pour prévenir et réprimer le terrorisme, notamment en signant et en ratifiant des instruments antiterroristes universels, régionaux et bilatéraux et en les incorporant dans ses lois et politiques nationales. Une Commission interinstitutions sur la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité, opérationnelle depuis 2011, agit dans trois domaines principaux : gel des avoirs, interdictions de voyager et embargos sur les armes à l'égard de personnes et d'entités associées au terrorisme.

3. Le Gouvernement géorgien a adopté une stratégie antiterroriste nationale et un plan d'action triennal en janvier 2019. Dans le cadre de la stratégie, priorité est donnée aux mesures de prévention qui visent à promouvoir la déradicalisation, à contrer la propagande terroriste, à lutter contre le financement du terrorisme et à apporter des solutions au problème des combattants terroristes étrangers. Le rôle particulier des femmes et des filles dans la prévention du terrorisme et de l'extrémisme y occupe également une place centrale.

4. Le Gouvernement géorgien se félicite que la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme ait effectué une visite sur son sol en juillet 2018 afin de renforcer le dialogue entre la Géorgie et l'Organisation des Nations Unies, d'assurer le suivi de la mise en œuvre dans le pays des résolutions pertinentes et de repérer les domaines dans lesquels celui-ci pourrait faire part de ses meilleures pratiques aux autres pays. Le renforcement des capacités de tous les États et une approche internationale coordonnée sont des éléments essentiels de l'action antiterroriste mondiale. Par conséquent, la Géorgie encourage tous les États Membres à accroître leurs contributions aux projets de coopération et d'assistance technique de l'ONU.

5. Enfin, l'orateur réaffirme que sa délégation condamne fermement le terrorisme sous toutes ses

formes et dans toutes ses manifestations, quels qu'en soient les auteurs, le lieu et les motifs.

6. **M^{me} Villalobos Brenes** (Costa Rica) considère que la prévention est le meilleur moyen de combattre le terrorisme ; c'est pourquoi, les États doivent renforcer les institutions engagées dans la lutte contre la criminalité et œuvrer à la réduction de l'impunité et au respect de l'état de droit et des droits de la personne. Parallèlement, ils doivent redoubler d'efforts pour éradiquer la marginalisation, en fournissant une éducation et des soins de santé et en assurant la sécurité, afin de prévenir la radicalisation, en particulier chez les jeunes, et de dissuader la criminalité et la violence extrême. Il faut promouvoir une culture de paix et de tolérance et lutter contre la discrimination et les discours haineux, en particulier sur les médias sociaux, et ce, dans le respect de la loi et des droits de la personne.

7. La sécurité des frontières tant terrestres que maritimes doit être améliorée, des frontières poreuses se prêtant à des activités illégales, comme le trafic d'armes et le passage de combattants étrangers, qui peuvent conduire au terrorisme. Il incombe à chaque État de prendre des mesures pour empêcher de telles activités illégales ; c'est là une question de sécurité nationale. Toutefois, le terrorisme ne connaît pas de frontières et appelle une riposte internationale, ce qui représente un défi de taille pour les gouvernements et pour l'administration de la justice.

8. Le Costa Rica a récemment modifié sa législation afin de renforcer les outils dont il dispose pour combattre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. De plus, le pouvoir judiciaire a lancé un programme visant à offrir aux juges, aux procureurs et aux officiers de la police judiciaire des formations sur la cybercriminalité, le blanchiment d'argent, le trafic et la traite d'êtres humains et d'autres domaines potentiellement liés au terrorisme. Des efforts sont également faits afin d'améliorer le traitement et l'analyse des renseignements.

9. La coopération est essentielle pour empêcher les personnes et les groupes extrémistes d'imposer leurs idéologies ou leurs croyances religieuses et de propager la haine irrationnelle. À l'assistance que se prêtent les pays sur une base bilatérale, doit s'ajouter la participation des organisations régionales et sous-régionales à la prise de mesures visant à éliminer le terrorisme international. La formation et le transfert de technologie revêtent une importance capitale à cet égard. Tous les États doivent avoir accès aux outils technologiques utilisés pour traquer les terroristes et les combattants étrangers. L'uniformisation du contenu des bases de données doit être un objectif commun, car elle

faciliterait l'échange de renseignements. Dans la mesure permise par leur droit interne et dans le respect de l'état de droit, des droits de la personne et des libertés fondamentales, les pays doivent s'efforcer d'établir des partenariats public-privé afin d'améliorer l'accès aux progrès technologiques utiles à la prévention du terrorisme et à la collecte de preuves. En vue de coopérer équitablement et d'échanger des renseignements avec efficacité, les États Membres doivent mettre en œuvre les instruments et résolutions pertinents des Nations Unies.

10. Compte tenu de l'évolution du terrorisme international, il est urgent de prendre des mesures visant à renforcer la détection des activités terroristes et à sensibiliser autorités et grand public. Il est crucial d'adopter des lois adéquates et de veiller à ce que les auteurs soient punis, mais aussi de mettre en place des dispositifs d'alerte rapide afin d'éviter les situations critiques et les attaques de grande envergure.

11. **M. Ugarelli** (Pérou) indique que son pays, qui a souffert de la violence provoquée par les groupes terroristes pendant plus de vingt ans, condamne et rejette fermement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et est solidaire de toutes les victimes. Le Gouvernement péruvien soutient toutes les mesures multilatérales prises pour lutter contre le fléau du terrorisme de manière systématique et équilibrée et dans le respect du droit international, notamment dans le cadre de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Dans cet esprit, il participe activement aux travaux de divers organes, comme le Comité contre le terrorisme, qu'il préside actuellement, et le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaïda et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, dont il assure la vice-présidence. L'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2482 (2019) sur les liens entre terrorisme et criminalité organisée est une avancée importante à cet égard, puisque les activités criminelles comme le trafic de drogues ou de biens culturels et la traite des personnes sont une source non seulement de financement, mais également d'appui logistique.

12. Malgré sa défaite militaire et la perte des territoires sur lesquels il exerçait son contrôle, l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) continue de représenter une menace grave contre la paix et la sécurité internationales et utilise son réseau d'organisations affiliées pour tenter de maintenir son influence à l'échelle mondiale. Il est fondamental de s'opposer, dans le respect du droit international, à l'exploitation par l'EIIL des technologies de

l'information et des communications et à son recours à des organisations à but non lucratif pour lever des fonds, recruter, justifier ses actions et promouvoir son discours terroriste. L'EIIL continue de disposer d'une richesse considérable ; priorité est donc donnée à juste titre aux moyens de limiter son accès aux ressources financières et logistiques, notamment par la lutte contre le blanchiment d'argent. La résolution 2462 (2019) du Conseil de sécurité est un instrument clef à cet égard.

13. Il faut faire face à la grave menace que représentent le retour et la réinstallation des combattants terroristes étrangers en adoptant des politiques en matière de poursuites, de réadaptation et de réintégration qui soient efficaces, respectent le droit international, les droits de la personne et le droit à un procès équitable, prennent en compte les questions de genre et garantissent les droits de l'enfant. L'additif aux principes directeurs relatifs aux combattants terroristes étrangers (Principes directeurs de Madrid) et les grands principes sur la protection, le rapatriement, la réadaptation et la réintégration des femmes et des enfants ayant des liens avec des groupes terroristes inscrits sur les listes de l'ONU, ainsi que sur les poursuites dont ils peuvent faire l'objet sont deux excellent instruments à cet égard. Si les infractions commises, y compris les violences sexuelles, ne doivent pas rester impunies, l'application du principe de responsabilité doit contribuer à renforcer la justice, la réconciliation et la non-répétition. Dans cet esprit, les prisons ne doivent pas devenir un terreau fertile pour la radicalisation et le recrutement de terroristes, et les ex-combattants libérés de prison doivent être adéquatement réintégrés dans la société. Il importe également de rendre hommage aux victimes du terrorisme pour leur courage ; à cet égard, le Gouvernement péruvien se félicite de l'initiative du Secrétaire général visant à organiser le tout premier Congrès mondial des victimes du terrorisme dans le cadre de la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'ONU.

14. Enfin, le Pérou demeure résolu à mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale et souligne qu'il importe de dûment appliquer les 19 instruments antiterroristes sectoriels existants. L'absence d'accord sur une convention générale sur le terrorisme international compromet l'autorité morale de l'ONU. Les États Membres devraient donc régler toutes les questions en suspens qui font obstacle à l'élaboration d'une convention.

15. **M. Koba** (Indonésie) estime qu'à l'ère numérique, la propagation du terrorisme sur Internet et sur les médias sociaux est devenu un problème important, en particulier pour un pays comme l'Indonésie qui compte

plus de 150 millions d'internautes actifs. Afin de le régler, il est essentiel de renforcer les dispositions législatives et l'état de droit. Le Gouvernement indonésien a mis à jour sa loi antiterroriste ; de plus, il a pris des mesures visant à permettre de vérifier l'identité des titulaires de comptes de médias sociaux et de faire en sorte que les médias sociaux et les fournisseurs d'accès à Internet participent à la suppression des contenus liés au terrorisme. À l'avenir, les partenariats public-privé dans ce domaine seront renforcés.

16. Le droit international joue un rôle important dans la lutte contre le terrorisme international. À cet égard, l'Indonésie appuie l'Appel de Christchurch pour supprimer les contenus terroristes et extrémistes violents en ligne et a ratifié de nombreux instruments antiterroristes internationaux. Toutefois, des divergences d'opinions subsistent entre les États Membres concernant le projet de convention générale sur le terrorisme international. Le Gouvernement indonésien demeure d'avis que la définition du terrorisme international figurant dans le projet de convention doit être conforme au droit international, en particulier au droit international humanitaire. Au niveau régional, il a promu l'application de la Convention de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) sur la lutte contre le terrorisme et a participé activement à l'élaboration du Plan d'action de l'ASEAN pour prévenir et combattre la montée de la radicalisation et de l'extrémisme violent pour la période 2018-2025.

17. La collaboration entre les États, les organisations internationales et les autres parties prenantes, principalement sous l'égide de l'ONU, ainsi que la coopération continue entre l'ONU et les organisations régionales revêtent une importance capitale. Dans ce contexte, le renforcement des capacités demeure crucial. L'Indonésie participe activement au Forum mondial de lutte contre le terrorisme, notamment en coprésidant le groupe de travail sur le renforcement des capacités en Asie du Sud-Est.

18. Un équilibre doit être maintenu entre les approches répressives et préventives de la lutte contre le terrorisme. Le dialogue, la démarginalisation et la réinsertion doivent être au cœur des stratégies antiterroristes afin d'instaurer un climat de confiance et d'éradiquer l'idéologie terroriste. Les programmes de déradicalisation doivent s'accompagner de campagnes de prévention de la radicalisation, qui mettent à contribution des acteurs importants comme les organisations de la société civile, le corps enseignant, les autorités religieuses, les médias – y compris les médias sociaux –, les familles, les femmes et les jeunes. Enfin, l'efficacité de l'action antiterroriste dépend du

respect des droits de la personne, des libertés fondamentales et de l'état de droit.

19. **M. Liu Yang** (Chine) dit que la situation de la lutte antiterroriste mondiale demeure complexe et difficile. Malgré ses défaites, l'EIIL intensifie ses efforts visant à former un réseau mondial consacré au terrorisme et à la violence. Les activités terroristes se propagent aux zones dans lesquelles la sécurité est faible. Outre la montée de l'extrémisme et du cyberterrorisme, les États font face à d'autres difficultés, comme le retour, la réinstallation et la réintégration des combattants terroristes étrangers et de leur famille. Un renforcement de la coopération internationale est donc nécessaire pour éradiquer le terrorisme international.

20. Des normes uniformes doivent être appliquées et la coopération doit être renforcée. Les États doivent faire abstraction de leurs propres intérêts géopolitiques pour combattre pleinement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels qu'en soient les auteurs, le lieu et les motifs. L'application de normes différentes selon les cas et la sélectivité n'ont pas leur place dans la lutte antiterroriste. Les pays doivent s'engager en faveur de l'avenir commun de l'humanité, promouvoir une nouvelle vision de la sécurité pour tous, commune, globale et durable fondée sur la coopération et renforcer la coopération dans tous les domaines liés à la lutte contre le terrorisme, notamment la justice pénale, l'application de la loi et la lutte contre le financement du terrorisme.

21. La riposte au terrorisme doit cibler tant ses symptômes que ses causes profondes. La communauté internationale doit privilégier le règlement politique des conflits régionaux, promouvoir la résolution pacifique des différends, adopter des mesures intégrées en faveur du développement économique et de l'éducation et s'efforcer d'éradiquer la pauvreté et de parvenir au développement durable pour prévenir les tensions sociales. Il importe de renforcer la capacité des États Membres en matière de lutte contre le terrorisme et de déradicalisation, de promouvoir un dialogue entre les différentes civilisations et religions qui soit fondé sur le respect de la diversité et l'inclusion, et d'adopter des mesures de prévention pour éradiquer les foyers de prolifération du terrorisme. La communauté internationale doit également concentrer son action sur la lutte contre le cyberterrorisme, en particulier l'utilisation d'Internet par les organisations terroristes aux fins de propager leurs idéologies extrémistes et d'inciter à commettre des attentats.

22. L'ONU doit jouer un plus grand rôle. Elle doit s'attacher prioritairement à promouvoir l'application intégrale des résolutions pertinentes du Conseil de

sécurité et de la Stratégie antiterroriste mondiale et à renforcer la coopération et la coordination aux échelons national, régional et mondial dans la lutte contre le terrorisme international. Il faut pleinement mettre à profit l'expertise des organismes compétents de l'ONU, comme le Bureau de lutte contre le terrorisme, le Comité contre le terrorisme et le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'EIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés. Ces organismes doivent améliorer leur coordination et mieux communiquer avec les États Membres. De plus, il faut préserver l'autorité et l'efficacité des mécanismes de lutte contre le terrorisme et des régimes de sanctions.

23. Les opérations antiterroristes doivent être menées dans le strict respect du droit international et doivent être guidées par les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, ainsi que par le respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de tous les pays. Les instruments antiterroristes universels et les autres règles du droit international visant les infractions terroristes doivent être appliqués. Dans ce contexte, la délégation chinoise appelle de ces vœux la conclusion et l'adoption rapides du projet de convention générale sur le terrorisme international.

24. La Chine applique strictement les différentes résolutions des Nations Unies relatives à la lutte contre le terrorisme. Elle participe pleinement à la coopération antiterroriste internationale, dans le respect des principes d'égalité, de respect mutuel et d'avantage mutuel, et, à cette fin, a établi des mécanismes de consultation bilatéraux et multilatéraux avec plus de 20 pays et organisations régionales. Elle est également active dans diverses instances, comme l'ONU, l'Organisation de Shanghai pour la coopération, le groupe Brésil, Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud, le Groupe des Vingt, l'Association de coopération économique Asie-Pacifique, le Forum régional de l'ASEAN et le Forum mondial de lutte contre le terrorisme. Par l'entremise du Fonds Chine-ONU pour la paix et le développement et d'autres mécanismes, la Chine fournit une assistance, dans la mesure de ses moyens, au renforcement des capacités antiterroristes des autres États.

25. La Chine est une victime du terrorisme et de l'extrémisme et a pris des mesures résolues pour prévenir le terrorisme et favoriser la déradicalisation, conformément au droit, tout en assurant à tous les groupes ethniques une protection maximale de leurs droits fondamentaux. Ces mesures, qui ont reçu un appui et un accueil favorable dans toutes les communautés,

participent de la mise en œuvre par la Chine du Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent et jouent un rôle majeur dans la lutte antiterroriste internationale, dans le plein respect des buts et des principes de l'ONU, notamment en ce qui concerne la protection des droits fondamentaux de la personne.

26. Au cours des dernières années, le Mouvement islamique du Turkestan oriental – une organisation terroriste inscrite sur les listes du Conseil de sécurité – a noué des liens très étroits avec les groupes terroristes internationaux et représente une menace croissante pour la Chine et pour la sécurité régionale et internationale. La lutte contre le Mouvement et d'autres éléments terroristes de la région du Turkestan oriental est la principale préoccupation de la Chine en matière de lutte antiterroriste et joue un rôle majeur dans l'action antiterroriste internationale. Le Gouvernement chinois espère que la communauté internationale continuera d'appuyer les efforts qu'il déploie, afin qu'ils puissent ensemble assurer la sécurité et la stabilité aux niveaux régional et mondial.

27. **M. Oña Garcés** (Équateur) déclare que le terrorisme constitue une menace grave contre la paix et la sécurité internationales, les droits de la personne, la stabilité démocratique et le développement économique et social de la communauté internationale dans son ensemble. L'Équateur condamne catégoriquement tous les actes terroristes quels qu'en soient les auteurs, le lieu et les motifs. Il faut prendre des mesures concertées et conjointes pour lutter contre ce fléau. À cet égard, l'Équateur réaffirme qu'il est favorable à une application équilibrée des quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale.

28. Début 2018, l'Équateur a été le théâtre d'un certain nombre d'actes violents perpétrés par des groupes armés irréguliers liés à la criminalité transnationale organisée, qui ont fait des morts et des blessés et ont entraîné des déplacements de population et dommages aux infrastructures publiques. En réaction, le Gouvernement équatorien a mis en place une commission nationale chargée de la sécurité des frontières et mis en exécution un plan de défense de la frontière nord du pays afin de lutter contre la menace du terrorisme transnational, sous toutes ses formes. L'Équateur a ratifié la quasi-totalité des instruments antiterroristes universels et régionaux et a invité le Comité contre le terrorisme à effectuer une visite ciblée sur son territoire au premier trimestre de 2020.

29. La prévention du terrorisme est tout aussi importante que sa répression. Il est donc essentiel de déterminer les facteurs pouvant conduire à des actes de

terrorisme, comme l'intolérance politique, ethnique, religieuse et raciale, et les inégalités économiques et sociales à l'intérieur d'un même pays et d'un pays à l'autre. Il est également nécessaire de prendre en compte le financement et l'appui que peuvent s'apporter les groupes terroristes et les acteurs de la criminalité transnationale organisée. À cet égard, le Gouvernement équatorien se réjouit de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2482 (2019) et il continuera à soutenir toute initiative susceptible d'empêcher les groupes terroristes de tirer profit de la criminalité nationale et transnationale organisée. Dans le communiqué conjoint de la deuxième Conférence ministérielle panaméricaine sur la lutte contre le terrorisme, qui s'est tenue à Buenos Aires en juillet 2019, les pays signataires se sont engagés à refuser d'abriter les terroristes et quiconque les finance en vue d'empêcher l'utilisation de leur territoire à des fins de recrutement, de radicalisation et de propagande. Ils y ont également exprimé leur crainte que les groupes terroristes puissent profiter de la faiblesse des institutions ou de conflits internes pour intensifier leurs activités criminelles.

30. L'ONU est la seule entité internationale permettant de lutter efficacement contre le terrorisme. Pour cette raison, la délégation équatorienne soutient le projet d'élaboration d'une convention cadre sur le terrorisme international. Il ne sera possible de parvenir à un consensus à cet égard qu'avec la volonté politique de tous les États Membres et que par la voie d'un dialogue ouvert, au cours duquel les préoccupations et les intérêts de chacun sont pris en compte.

31. **M. Musayev** (Azerbaïdjan) dit que le terrorisme et les activités criminelles connexes sont injustifiables, quelle que soit leur motivation ; ils constituent des crimes graves qui doivent être réprimés. Il ne peut être toléré de protéger et de glorifier les terroristes.

32. L'Azerbaïdjan est une victime directe du fléau du terrorisme. Depuis la fin des années 1980, des attentats terroristes, utilisés comme méthode de guerre pour faire valoir des revendications territoriales sans fondement et illégales, y ont été perpétrés à maintes reprises, coûtant la vie à des milliers de citoyens. Il est curieux que les responsables d'actes de terrorisme, de massacres de populations civiles ou encore de destruction et de profanation de sites culturels et religieux commis dans tel pays s'offusquent lorsque ces mêmes actes ont pour cible des groupes ethniques et religieux dans tel autre pays. Ce cynisme sélectif doit être résolument rejeté.

33. Les zones de conflit armé, en particulier les territoires sous occupation militaire étrangère, offrent souvent aux terroristes, aux groupes et réseaux criminels

organisés, ainsi qu'aux États qui les soutiennent, le cas échéant, la possibilité de profiter de l'exploitation des ressources naturelles, du trafic de drogues, du trafic de biens culturels, du blanchiment d'argent et d'autres infractions. De plus, l'accumulation d'armes et de munitions dans des zones échappant au contrôle de la communauté internationale et le risque de prolifération des armes de destruction massive menacent gravement la paix et la sécurité régionales et internationales.

34. Tous les États doivent s'acquitter de leurs obligations internationales, y compris celles énoncées dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, afin que leurs territoires ne soient pas utilisés pour des activités terroristes ou des activités criminelles connexes, et en particulier qu'ils n'abritent pas d'installations terroristes ou de camps d'entraînement et ne soient pas utilisés pour la préparation, l'organisation ou le financement d'actes terroristes visant des États tiers ou l'apport d'autres formes d'appui direct ou indirect à de telles activités. Les actes terroristes perpétrés dans le contexte d'un conflit armé peuvent constituer des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité engageant la responsabilité pénale individuelle. Outre les mesures que les États ont le droit de prendre au niveau national pour affirmer leur compétence à l'égard des crimes commis par leurs citoyens à l'étranger, la coopération internationale en matière pénale, dont l'entraide judiciaire est l'une des composantes, est essentielle pour lutter contre l'impunité des actes terroristes et les crimes connexes.

35. La multiplication des actes de terrorisme, notamment ceux que motivent l'intolérance, l'extrémisme et les idéologies racistes, appelle un renforcement des mesures antiterroristes individuelles et collectives. L'ONU et les autres organisations internationales, régionales et sous-régionales devraient poursuivre et élargir les efforts qu'elles mènent pour promouvoir la coopération et la coordination et pour renforcer les capacités des États Membres dans le cadre de la lutte contre le terrorisme international et la criminalité organisée. La délégation azerbaïdjanaise réaffirme sa volonté de contribuer activement à un accord en faveur d'une convention générale sur le terrorisme international.

36. La guerre contre le terrorisme ne peut pas et ne doit pas être invoquée pour prendre une religion ou une culture, quelles qu'elles soient, pour cible. L'Azerbaïdjan se réjouit du lancement du Plan d'action pour la protection des sites religieux. L'appui de l'ONU aux initiatives productives en faveur du dialogue interculturel et interconfessionnel, ainsi que de la culture de la paix et du multiculturalisme, est essentiel

pour promouvoir la tolérance et lutter contre les stéréotypes et les idées reçues.

37. Le Forum mondial sur le dialogue interculturel, organisé tous les deux ans par l'Azerbaïdjan, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation mondiale du tourisme, le Conseil de l'Europe et l'Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture, est devenu une plateforme mondiale essentielle pour la promotion du dialogue entre les religions et les cultures, que l'Assemblée générale a encouragé dans ses résolutions 72/136 et 73/129. L'Azerbaïdjan entend continuer à contribuer activement à la lutte internationale contre le terrorisme.

38. **M. Yedla** (Inde) dit que le terrorisme menace l'existence même des États et sape les fondements de l'ordre social démocratique et politique. L'absence d'unanimité sur la question du terrorisme compromet les principes mêmes qui ont présidé à la création de l'ONU ; c'est pourquoi il est impératif de faire front commun contre le terrorisme. L'Inde condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, y compris le terrorisme transfrontière commandité par les États, qu'aucune cause ni aucun grief ne saurait justifier. La communauté internationale doit adopter une politique de tolérance zéro contre le terrorisme. Les sociétés démocratiques, laïques et multiculturelles représentent des cibles de choix, car les terroristes exploitent les libertés civiles et la tolérance religieuse qui caractérisent ces sociétés pour fomenter des divisions sectaires.

39. Compte tenu des liens croissants entre groupes terroristes et réseaux internationaux de financement du terrorisme, et de leur exploitation des technologies modernes pour diffuser des idéologies de haine, il n'y a qu'une réponse possible : une coopération internationale concertée, notamment dans les domaines de l'extradition, des poursuites, de l'échange d'informations et du renforcement des capacités. Bien que la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies ait eu peu d'effets sur le terrain et que les comités des sanctions du Conseil de sécurité soient devenus des outils sélectifs en raison de l'opacité de leurs méthodes de travail et de leur politisation, l'ONU reste néanmoins la mieux placée pour mener cette action. L'Assemblée générale, porte-parole et autorité morale de la communauté internationale tout entière, doit guider les efforts déployés pour élaborer un cadre juridique international d'action contre le terrorisme.

40. L'Inde, qui est partie à tous les principaux instruments antiterroristes des Nations Unies, est

fermement convaincue qu'une convention générale sur le terrorisme international serait un fondement juridique solide de la lutte antiterroriste. L'incapacité des États à s'entendre sur une telle convention est à l'origine de l'une des lacunes les plus graves du dispositif international de lutte contre le terrorisme. Les États doivent donc procéder à l'adoption du projet de convention.

41. L'action antiterroriste du Gouvernement indien passe notamment par l'échange d'informations, le renforcement des capacités pour assurer un contrôle efficace aux frontières, la prévention de l'utilisation abusive des technologies modernes, le contrôle des flux financiers illicites et la coopération en matière d'enquêtes et de procédures judiciaires. L'ONU doit coopérer plus avec des organismes comme le Groupe d'action financière (GAFI) afin de prévenir et de combattre le financement du terrorisme. Le Gouvernement indien condamne fermement la fourniture directe ou indirecte par tout État d'une aide financière à des groupes terroristes ou à leurs membres. La lutte contre le terrorisme doit être menée sans relâche et sur tous les fronts, et non de manière sélective.

42. **M^{me} Pejanović Đurišić** (Monténégro) déclare que les attentats terroristes commis partout sur la planète rappellent de façon brutale que la lutte antiterroriste n'a eu qu'un succès limité jusqu'à ce jour. Elle réaffirme la détermination de son pays à combattre le terrorisme aux niveaux national et international dans le strict respect des droits de l'homme et de l'état de droit.

43. Le terrorisme et l'extrémisme violent ne peuvent être associés à aucune religion, nationalité ou civilisation ni à aucun groupe ethnique. À cet égard, les États doivent poursuivre leur action contre la xénophobie et pour l'inclusion. La lutte antiterroriste ne doit pas servir de prétexte pour éliminer l'opposition politique ou la dissidence idéologique.

44. Le Monténégro a largement mis son cadre juridique et stratégique en conformité avec les normes internationales. Il a modifié ses lois sur la prévention du blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et sur les mesures restrictives internationales afin de se conformer aux recommandations du GAFI et du Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. De plus, l'élaboration de nouvelles stratégies de prévention du terrorisme, du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme (2019-2022) et de la lutte contre l'extrémisme violent (2020-2023) tire à sa fin.

45. Bien que le Monténégro ne soit touché par le phénomène de la radicalisation et par le problème des

combattants étrangers que de façon marginale, le Gouvernement a érigé en infraction les activités correspondantes dans son code pénal et met en œuvre des activités de sensibilisation et de prévention de la radicalisation, en coopération avec les organisations de la société civile et les collectivités locales. Il réfléchit actuellement aux mesures à arrêter pour la réintégration des revenants et de leurs familles. Il attache une grande importance à l'initiative de lutte contre le terrorisme dans les Balkans occidentaux, lancée en 2015 avec l'appui de l'Union européenne, et participe activement à la mise en œuvre du plan d'action conjoint relatif à la lutte contre le terrorisme dans les Balkans occidentaux, signé en octobre 2018.

46. Pour être efficaces, les mesures de lutte antiterroriste doivent aborder non seulement les questions de sécurité, mais également les problèmes sous-jacents relatifs au développement, à la bonne gouvernance, aux droits de la personne et aux questions humanitaires. Seuls un dialogue multipartite, un meilleur échange d'informations et de compétences entre les États et une coopération en matière de justice pénale permettront d'obtenir des résultats.

47. **M. Muhumuza** (Ouganda) dit que son gouvernement condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Les actes de terrorisme sont injustifiables, quels qu'en soient les motivations et les auteurs. Des groupes terroristes tels que l'EIL, Al-Qaida, les Chabab et Boko Haram continuent de semer la mort et la dévastation à grande échelle et de manipuler les jeunes esprits en exploitant les injustices et les griefs réels ou perçus. La résolution de la communauté internationale à combattre le terrorisme, en s'attaquant à ses causes profondes, dont la pauvreté, ne doit pas fléchir. Il est également crucial que la communauté internationale s'accorde sur une définition du terrorisme le différenciant des luttes légitimes.

48. La délégation ougandaise appuie les efforts déployés pour améliorer la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et parvenir à une convention générale consensuelle sur le terrorisme international. Elle appuie la proposition de convoquer, sous les auspices de l'ONU, une conférence de haut niveau chargée de concevoir une riposte internationale au terrorisme sous toutes ses formes.

49. L'Ouganda combat divers groupes terroristes depuis longtemps et a réussi à chasser l'Armée de résistance du Seigneur de son territoire. Tous les États doivent coopérer pour refuser d'abriter les terroristes et pour éliminer leurs sources de financement. Sous les auspices de la Mission de l'Union africaine en Somalie,

l'Ouganda a joué un rôle central dans la lutte contre les Chabab. Il faudrait redoubler d'efforts pour aider la Somalie à mettre en place des institutions en mesure de faire face aux organisations terroristes, qui se sentent libres de se livrer à leurs agissements dans le pays. À terme, le recours à la justice est indispensable dans la lutte contre le terrorisme. À cet égard, l'orateur remercie les gouvernements des pays voisins d'avoir facilité l'arrestation de meneurs terroristes, comme Jamil Mukulu, qui est actuellement jugé en Ouganda.

50. Le Gouvernement ougandais rappelle qu'il craint que les déchets toxiques immergés au large des côtes somaliennes constituent un arsenal pour les terroristes à la recherche d'armes de destruction massive. Le déversement de ces déchets doit cesser, et ceux qui en sont responsables doivent veiller à ce que les sites concernés soient nettoyés.

51. **M^{me} Lee Hyunseung** (République de Corée) déclare que le terrorisme ne peut être toléré ni justifié en aucune circonstance. Afin de le combattre efficacement, d'atténuer le préjudice qu'il cause aux victimes et d'en éliminer les causes profondes, toutes les parties prenantes, notamment les États, les organismes régionaux, les organisations internationales et le secteur privé, doivent coopérer et s'engager à appliquer les normes pertinentes du droit international. Le Gouvernement de la République de Corée se réjouit de la publication par le Bureau de lutte contre le terrorisme de l'appel pluriannuel consolidé pour 2019-2020, qui contribuera à renforcer le rôle de coordination du Bureau et à éviter la fragmentation des activités antiterroristes de l'ONU.

52. L'exploitation par les terroristes des nouvelles technologies, d'Internet et des médias sociaux pose un problème de plus en plus grand. La République de Corée ayant un haut niveau de connectivité numérique et une cyberculture dynamique, il est particulièrement important pour ce pays d'empêcher que l'espace numérique ne devienne un foyer du terrorisme et de l'extrémisme violent. Le Gouvernement de la République de Corée étudiera également des manières de mettre à jour ses lois et règlements pour tenir compte de l'émergence des nouvelles technologies. Il parraine l'initiative « Tech Against Terrorism » et, en tant que membre du GAFI, collabore avec des institutions financières et d'autres acteurs non étatiques à l'amélioration du système visant à mettre fin au financement illégal des actes terroristes.

53. La République de Corée est partie à la plupart des conventions internationales en matière de lutte antiterroriste et est fermement résolue à appliquer l'ensemble des résolutions pertinentes de l'ONU,

notamment les résolutions 2462 (2019) et 2482 (2019) du Conseil de sécurité. De plus, elle participe activement à des réunions régionales, dont la Réunion intersessions du Forum régional de l'ASEAN sur la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale, qui a eu lieu en mars 2019, et a renforcé sa coopération avec les autres États grâce à des réunions d'organes comme le Groupe de travail spécial de la République de Corée et de l'Union européenne sur la lutte contre le terrorisme.

54. Il convient de tenir dûment compte de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans l'application des mesures antiterroristes. Toute mesure restrictive, y compris la mise en examen des auteurs d'actes de terrorisme et l'imposition à ceux-ci de sanctions, doit être prévue par la loi. Plusieurs lois concernant le terrorisme, le blanchiment d'argent et d'autres sources de financement illégal sont en vigueur en République de Corée. L'adoption d'une loi contre le terrorisme en 2016 a accru la cohérence des efforts menés à l'échelle nationale contre le terrorisme. En application de cette loi, le Gouvernement de la République de Corée a établi un comité national contre le terrorisme, qui est présidé par le Premier Ministre et qui comprend des représentants des ministères et des organismes gouvernementaux concernés. En 2019, le comité a débattu des mesures antiterroristes à prendre lors des manifestations nationales d'importance et a adopté un nouveau règlement sur le terrorisme.

55. **M^{me} Zohou** (Togo) rappelle que, dans une déclaration de sa Présidente datée du 7 août 2019 (S/PRST/2019/7), le Conseil de sécurité s'est dit à nouveau préoccupé par les problèmes de sécurité en Afrique de l'Ouest et au Sahel, en particulier par la menace que représentait le terrorisme, s'est félicité que les pays d'Afrique de l'Ouest et du Sahel soient à l'origine d'initiatives visant à combattre l'insécurité dans la région et a salué les efforts qu'ils déployaient, ainsi que les mesures prises par l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), en vue de renforcer la sécurité dans les régions frontalières et la coopération régionale et de remédier aux conséquences du terrorisme. Le Conseil a également réaffirmé que les États Membres devaient veiller à ce que les mesures qu'ils prenaient pour lutter contre le terrorisme soient conformes aux obligations que leur imposait le droit international. À cet égard, le Togo a rapidement pris des mesures pour mettre en œuvre les instruments juridiques universels et régionaux en matière de lutte antiterroriste. Il a mis sur pied une cellule nationale de traitement des informations financières et a adopté une loi relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du

terrorisme. Par ailleurs, prenant en compte les attentats qui frappent quasi quotidiennement certains de ses pays voisins, le Gouvernement togolais a créé, en 2019, un comité interministériel de prévention et de lutte contre l'extrémisme violent. Une nouvelle loi sur la sécurité intérieure a également été adoptée pour faire face aux menaces et aux cas d'attentats terroristes et à la criminalité transnationale.

56. L'accélération du rythme des attentats terroristes partout dans le monde appelle une action concertée de l'ensemble de la communauté internationale. C'est pourquoi le Gouvernement togolais a sollicité l'expertise du Comité contre le terrorisme, dont la visite au Togo en juillet 2019 a donné lieu à plusieurs recommandations et à une évaluation des besoins prioritaires en assistance technique. De plus, le Président du Togo s'est entretenu en marge du débat général de la session en cours avec le Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme et a pris part à Ouagadougou en septembre 2019 au sommet de la CEDEAO, au cours duquel les chefs d'État et de gouvernement des États membres de la CEDEAO ont annoncé leur intention d'adopter, d'ici la fin de 2019, un plan d'action prioritaire pour combattre le terrorisme. À ces deux occasions, le Togo a réaffirmé son opposition inébranlable au fondamentalisme et à l'extrémisme violent et appelé au renforcement de la coopération régionale et à la mutualisation des données du renseignement. Enfin, la délégation togolaise espère que la Commission saura régler les questions encore en suspens qui empêchent la finalisation du projet de convention générale sur le terrorisme international.

57. **M^{me} Pejic** (Serbie), réaffirmant que son pays condamne fermement le terrorisme et l'extrémisme violent, dit qu'en 2019, le monde a continué d'assister, horrifié, à de nombreux attentats terroristes, notamment en Nouvelle-Zélande et à Sri Lanka. Le terrorisme et l'extrémisme violent sont des phénomènes mondiaux. Pour y faire face, une coopération continue et étendue entre les États Membres est nécessaire. La Serbie continuera d'appuyer le travail du Secrétaire général, de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et du Bureau de lutte contre le terrorisme, et est pleinement déterminée à appliquer l'ensemble des résolutions du Conseil de sécurité relatives au terrorisme international. Elle appuie également le Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent et la Stratégie antiterroriste mondiale et engage les États Membres à faire le nécessaire pour parvenir à un consensus sur le projet de convention générale sur le terrorisme international.

58. Le problème des combattants terroristes étrangers de retour au pays appelle la coopération régionale. La

Serbie a pris de nombreuses mesures pour y faire face, en menant notamment des activités opérationnelles de manière indépendante ou en coopération avec ses partenaires, en particulier dans les Balkans occidentaux et en Europe du Sud-Est. Le code pénal prévoit que les citoyens serbes qui participent à des conflits armés à l'étranger ou à leur organisation sont passibles de sanctions. Une stratégie nationale de prévention et de répression du terrorisme pour 2017-2021 a également été adoptée. La loi sur le gel des avoirs permet de régler efficacement les questions relatives à la liste des personnes désignées par le Conseil de sécurité et d'autres organisations internationales, ainsi que celles relatives à la procédure de désignation elle-même. La loi sur la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme est conforme aux normes de l'Union européenne et aux recommandations du GAFI.

59. **M. Nyanid** (Cameroun) dit que le terrorisme continue de menacer la paix et la sécurité internationales. Les terroristes utilisent de plus en plus les médias sociaux, les outils de communication chiffrée et le dark Web pour faire de la propagande, radicaliser les nouvelles recrues et planifier des atrocités. Une action multilatérale et concertée, associant toutes les régions du monde, les différents niveaux de l'administration et les partenaires non traditionnels, dont le secteur privé, est nécessaire pour combattre le terrorisme. Des mesures doivent être prises pour lever les obstacles à l'échange d'informations (informations provenant de services de renseignement, données biométriques, renseignements sur les voyageurs, entre autres) aux niveaux mondial, régional et national. Le Gouvernement camerounais salue le rôle joué par l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) dans la détection, l'identification et l'arrestation des combattants terroristes étrangers, en collaboration avec des États et des partenaires internationaux et régionaux. Toutefois, afin de progresser davantage, il est crucial que les États mettent pleinement en œuvre les résolutions [2178 \(2014\)](#) et [2396 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité.

60. La délégation camerounaise se félicite que le Secrétaire général ait pris l'initiative de convoquer en juin 2018 la première Conférence de haut niveau des Nations Unies réunissant les chefs d'organismes antiterroristes des États Membres. La lutte contre le terrorisme ne peut être gagnée par la seule voie militaire ; il faut également agir sur les causes profondes du terrorisme, dont les conflits prolongés et non réglés, l'absence d'état de droit, les violations des droits de l'homme, la pauvreté et la marginalisation socioéconomique. Le Cameroun se réjouit de la décision de faire du 21 juin la Journée internationale du souvenir,

en hommage aux victimes du terrorisme. Il convient de renforcer la collaboration internationale afin de traduire en justice les terroristes et de démanteler leurs réseaux dans le respect du droit international des droits de l'homme.

61. Le Cameroun, qui a été le théâtre d'atrocités commises par Boko Haram, condamne fermement le terrorisme et réaffirme son attachement à la Stratégie antiterroriste mondiale. La lutte contre le terrorisme passe par une conjonction de facteurs, notamment la sensibilisation et la participation accrue des populations locales et des organisations non gouvernementales à l'élaboration de stratégies qui soient adaptées aux situations locales et susceptibles de déconstruire le discours extrémiste et de protéger les jeunes et les autres personnes vulnérables contre les illusions prônées par la vulgate terroriste. Le Cameroun, où règne une culture de paix, de tolérance et de dialogue entre les diverses confessions, a mis en place de nombreux programmes éducatifs et projets de développement à l'intention des jeunes afin de contrer le discours de haine des terroristes et de favoriser la déradicalisation des personnes qu'il a séduites. Pour donner suite aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, le Cameroun a adopté en 2014 une loi portant répression des actes de terrorisme et a ratifié de nombreux instruments des Nations Unies relatifs au terrorisme.

62. Le Cameroun a remporté des succès dans la lutte contre Boko Haram grâce à l'action menée sous les auspices de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, notamment son Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale, et à la synergie entre les États de la sous-région, en particulier le Nigéria et le Tchad. Cette coopération, qui s'est entre autres traduite par la mise sur pied d'une force multinationale mixte, doit être renforcée et pérennisée.

63. L'extrémisme violent et le terrorisme se renforcent l'un l'autre. À cet égard, le Gouvernement camerounais salue le Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent et s'attelle activement, comme il est recommandé dans ce document, à élaborer son propre plan d'action national. Les mesures visant à détruire les idéologies extrémistes doivent occuper une place de choix dans les politiques antiterroristes.

64. **M^{me} Samarasinghe** (Sri Lanka), après avoir présenté ses condoléances aux victimes des attentats terroristes et à leurs familles, indique que les attaques commises en avril 2019 contre des églises et des hôtels à Sri Lanka ont mis fin à la décennie de paix qui a suivi le conflit civil qui avait déchiré la nation pendant trente ans. Au cours de cette décennie, la population

sri-lankaise, formée d'une multitude d'ethnies et de croyances, avait avancé sur le chemin de la réconciliation, de la justice transitionnelle, du développement et d'une paix durable. L'action du Gouvernement a permis un retour rapide à la normale. Ces actes sont la première expérience qu'a le pays du terrorisme international. Les attaques commises contre des cibles molles, comme des sites religieux, sont particulièrement lâches et inhumaines ; elles présentent peu de risques pour les terroristes, mais ont des répercussions de taille. La délégation sri-lankaise se réjouit par conséquent du lancement en septembre 2019 du Plan d'action pour la protection des sites religieux. L'action de l'ONU et des États Membres doit également être guidée par le Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent, la Stratégie et le Plan d'action des Nations Unies pour la lutte contre les discours de haine, la Stratégie antiterroriste mondiale et les résolutions pertinentes. Le Gouvernement sri-lankais étudie la possibilité d'élaborer un plan stratégique pour prévenir et combattre l'extrémisme violent et renforcer la résilience de la population à l'échelle du pays.

65. Les médias, en particulier les médias sociaux, doivent promouvoir une culture de paix et non inciter à la haine et à l'intolérance. Les attentats d'avril 2019 n'ont pas été commis par des membres marginalisés de la société, mais par des acteurs locaux formés à l'étranger, qui ont été radicalisés à l'étranger et sur Internet. La communauté internationale doit trouver des moyens innovants de lutter contre la menace en constante évolution du terrorisme et de l'extrémisme violent.

66. Sri Lanka se félicite de la priorité donnée par le Bureau de lutte contre le terrorisme à la fourniture d'une aide aux États Membres pour qu'ils renforcent leurs capacités. Elle est reconnaissante au Bureau et à la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) de leur intervention après les attentats, en particulier de la visite sur son territoire de la Directrice exécutive du DECT et des missions réalisées par le Bureau pour étudier la possibilité de mettre sur pied un programme de lutte contre les déplacements des terroristes et de renforcement des capacités des organismes qui participent à la lutte contre le financement du terrorisme. Elle se réjouit qu'une seconde Conférence de haut niveau des Nations Unies réunissant les chefs d'organismes antiterroristes des États Membres soit prévue en 2020.

67. Les combattants terroristes étrangers constituent une menace grave et croissante. Les réseaux internationaux liés à la criminalité organisée sont indispensables pour les groupes terroristes. Les cellules

de renseignement financier, les forces de l'ordre, les services du renseignement, le secteur privé et leurs homologues internationaux et régionaux doivent améliorer la mise en commun des renseignements financiers. Il faut élargir la gamme des activités qui font l'objet d'une surveillance par les cellules de renseignement financier afin de faciliter le suivi des transactions susceptibles de provenir de sources légitimes et de servir au financement du terrorisme.

68. Sri Lanka a interdit les organisations responsables des attentats d'avril 2019, conformément à sa législation nationale en matière de prévention du terrorisme ; ces organisations et 26 personnes suspectées de terrorisme et de financement du terrorisme ont également été désignées comme terroristes conformément à la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Face aux tentatives de déshumanisation de leurs victimes par les terroristes, la communauté internationale doit préserver son humanité commune et combattre le terrorisme dans un esprit de respect, de responsabilité, de dialogue et de solidarité. Le terrorisme et l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme ne peuvent et ne doivent être associés à aucune religion, nationalité ou civilisation ni à aucun groupe ethnique.

69. Sri Lanka est partie à 13 conventions antiterroristes et à la Convention régionale de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR) sur la répression du terrorisme. Elle continue de participer à la lutte mondiale contre les mouvements illicites de capitaux à des fins terroristes et continuera d'appuyer les activités menées par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité pour coordonner l'action antiterroriste et établir des normes juridiques. Il est regrettable que les négociations sur la convention générale sur le terrorisme international n'aient pas abouti, malgré le large appui dont bénéficie ce projet ; le soixante-quinzième anniversaire de l'ONU, en 2020, donnera aux États Membres l'occasion de régler les différends qui demeurent. Ceux-ci doivent envoyer un message clair quant à la détermination de la communauté internationale à combattre le terrorisme.

70. **M^{me} Ighil** (Algérie) déclare que son gouvernement condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quelles que soient ses motivations, quels que soient le moment ou le lieu où sont commis les actes de terrorisme et quels qu'en soient les auteurs. Il faut poursuivre l'action collective menée pour prévenir et combattre l'extrémisme violent et le terrorisme, lequel ne peut être associé à aucune religion, civilisation, ni zone géographique. Cette action doit comprendre des activités de lutte contre la xénophobie et l'islamophobie.

71. Aucun pays n'est à l'abri de la menace mondiale qu'est le terrorisme. Face à l'émergence de questions comme la diffusion de la propagande terroriste en ligne, le retour et la relocalisation des combattants terroristes étrangers, la sécurité et le contrôle des frontières, le financement du terrorisme et les liens entre criminalité transnationale organisée et terrorisme, il faut intensifier la lutte antiterroriste. La délégation algérienne salue le renforcement de l'action du Secrétariat à cet égard. Elle se réjouit également de la convocation d'une série de conférences régionales à la suite de la Conférence de haut niveau des Nations Unies réunissant les chefs d'organismes antiterroristes des États Membres de 2018 et de la tenue de la seconde Conférence de haut niveau, en conjonction avec le septième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale.

72. L'Assemblée générale doit finaliser le projet de convention générale sur le terrorisme international. En particulier, les États doivent s'accorder sur une définition exacte du terrorisme, conforme à la Charte et au droit international, et éviter tout amalgame entre les actes de terrorisme et la lutte légitime pour l'autodétermination et la libération nationale que mènent les peuples vivant sous occupation coloniale ou étrangère. La délégation algérienne se réjouirait de la convocation, sous les auspices de l'ONU, d'une conférence de haut niveau afin que la communauté internationale définisse une riposte commune face au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Une telle conférence aiderait à régler les questions en suspens concernant le projet de convention.

73. La prévention et la répression du terrorisme appellent une coopération multiforme, qui ne se limite pas aux mesures répressives, mais qui inclut également une stratégie politique cohérente. L'Algérie, qui a subi les ravages du terrorisme dans les années 1990, maintient un haut niveau de vigilance à l'égard du terrorisme et de la radicalisation. Le Gouvernement algérien a mis en œuvre des politiques, des stratégies et des programmes de développement afin de combattre l'exclusion, la marginalisation et l'injustice sociale et de promouvoir la démocratie, la réconciliation nationale, les droits de la personne et les libertés fondamentales, la bonne gouvernance et la coexistence pacifique. La sécurisation des frontières et la lutte contre le terrorisme résiduel font également partie de sa stratégie antiterroriste globale.

74. Au niveau régional, l'Algérie a noué des liens étroits de coopération bilatérale avec ses pays voisins dans des domaines clés liés à la lutte contre le terrorisme. Dans la région du Sahel, le contexte actuel nécessite à la fois la coordination et le renforcement des capacités des pays de la région sur la base du principe

d'appropriation nationale. L'Algérie contribue à plusieurs mécanismes de coopération pour renforcer les mesures de contrôle aux frontières ainsi que l'échange de renseignements entre les pays du Sahel.

75. Au Sommet de l'Union africaine (UA), qui s'est tenu en février 2019, l'Algérie, championne de l'UA dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, a présenté un rapport sur les menaces et les tendances terroristes en Afrique en 2018, dans lequel elle affirmait que les groupes terroristes demeuraient actifs dans certaines régions d'Afrique et menaçaient la paix, la sécurité, la stabilité et la cohésion sociale, en particulier dans la région sahélo-saharienne. La radicalisation s'intensifie, surtout chez les jeunes et les plus défavorisés ; la relation entre terrorisme et criminalité transnationale organisée est alarmante. De plus, le nombre de combattants terroristes étrangers a augmenté, en particulier dans les zones touchées par un conflit armé.

76. L'Algérie a également présenté un mémorandum dans lequel elle propose que l'UA développe le cadre africain de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, s'attaque au problème du retour et de la relocalisation des combattants terroristes étrangers, élimine les sources de financement du terrorisme, prévienne et combatte la radicalisation et promeuve des cadres politiques, institutionnels et juridiques qui favorisent la démocratie, la bonne gouvernance, les droits de la personne, l'état de droit, la justice sociale et le développement socioéconomique. Les initiatives de l'UA en matière de sécurité, dont l'Organisation africaine de coopération policière et le Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme, qui ont leur siège à Alger, sont essentielles pour le renforcement des capacités de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée en Afrique. Enfin, l'Algérie travaille en étroite collaboration avec des entités comme le Forum mondial de lutte contre le terrorisme, notamment en sa qualité de coprésident du groupe de travail sur le renforcement des capacités en Afrique de l'Ouest.

77. **M. Alansari** (Bahreïn) affirme que la propagation du terrorisme fait désormais peser une menace sur la communauté internationale tout entière ; la coopération à tous les niveaux doit être intensifiée en vue de combattre le terrorisme et de bâtir un avenir plus sûr et plus prospère. Bahreïn, qui entend lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et a organisé, à Manama en 2014 et en 2015, des réunions sur la lutte contre le financement des groupes terroristes, avec la participation de représentants de l'ONU, du Fonds monétaire international, de la Commission européenne, du GAFI

et du Groupe d'action financière du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, qui a son siège à Bahreïn. À cette occasion, des recommandations conformes au droit international et à la Stratégie antiterroriste mondiale ont été adoptées, en réponse au besoin de mener des enquêtes et d'engager des poursuites contre le financement des organisations et des personnes terroristes, d'appliquer intégralement les sanctions financières ciblées et d'obtenir la participation active du secteur privé à la lutte contre le financement du terrorisme.

78. Le Gouvernement bahreïnien prend pleinement part à la lutte contre le financement du terrorisme menée dans le cadre international et sous l'égide d'organisations régionales comme le GAFI. En collaboration avec la Banque centrale de Bahreïn, le Conseil de coopération du Golfe et les États-Unis, il a organisé le huitième atelier conjoint Union européenne-Conseil de coopération du Golfe consacré à la lutte contre le financement du terrorisme et un atelier sur les dons de bienfaisance et la lutte contre le financement du terrorisme et de l'extrémisme violent. En tant que membre du Centre de lutte contre le financement du terrorisme, Bahreïn a également participé à la dixième réunion du Groupe de lutte contre le financement de l'EUIL, qui a eu lieu à Varsovie en septembre 2018. En juin 2018, le GAFI a adopté le Rapport d'évaluation mutuelle sur Bahreïn.

79. Une action concertée est nécessaire pour combattre les organisations terroristes et leurs idéologies extrémistes et pour éliminer leurs sources de financement. Les efforts déployés à l'échelle internationale contre l'EUIL ont fait l'objet de discussions à la onzième réunion du Groupe de lutte contre le financement de l'EUIL, qui s'est tenue à Bahreïn en avril 2019. Le Gouvernement bahreïnien a mis sur pied un comité national chargé de donner suite aux obligations que lui imposent toutes les résolutions du Conseil de sécurité, dont l'établissement de politiques d'interdiction et de répression du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme. Il a ultérieurement adopté une stratégie antiterroriste globale et, en collaboration avec le Bureau de lutte contre le terrorisme, a animé en mars 2019 un atelier de renforcement des capacités en vue d'empêcher les terroristes d'exploiter le secteur non lucratif. Bahreïn est déterminé à coopérer avec ses partenaires pour combattre l'extrémisme et le terrorisme, en se donnant pour priorités de durcir les sanctions contre le financement du terrorisme et de bâtir un avenir sûr et prometteur.

80. **M. Kim In Chol** (République populaire démocratique de Corée) dit que les actes de terrorisme

se poursuivent sans relâche dans plusieurs régions du monde, non seulement dans des pays en développement comme le Kenya, le Nigéria, l'Afghanistan et Sri Lanka, mais aussi dans des pays développés comme la Nouvelle-Zélande. Cinq ans après son émergence et bien qu'il lutte actuellement pour sa survie, l'EUIL continue d'envenimer la situation dans les zones de conflit. La propagation rapide des actes de terrorisme, que la coopération internationale ne parvient pas à endiguer, met en péril la paix et la sécurité. Malgré l'intensification de la lutte antiterroriste par l'adoption d'instruments multilatéraux et de la Stratégie antiterroriste mondiale et malgré le travail du Bureau de lutte contre le terrorisme, peu de succès ont été obtenus. Il faut s'attaquer à la cause de cet échec. À cet égard, l'ancien Premier Ministre d'un pays a déclaré que l'EUIL avait été formé du fait de l'invasion de l'Iraq par un certain pays, lequel a également envahi la Libye, s'est profondément impliqué dans les conflits internes en Syrie sous prétexte d'y combattre le terrorisme et s'est évertué par tous les moyens à provoquer un changement de régime.

81. Des actes de terrorisme parrainés par les États visant à renverser des gouvernements légitimes sont commis ailleurs, en violation flagrante de la Charte des Nations Unies, qui consacre les principes d'égalité souveraine des États, de non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États et de respect du droit international. Le terrorisme parrainé par les États est la cause sous-jacente de l'incessante prolifération des actes terroristes ; à moins qu'il soit éliminé, la lutte antiterroriste internationale est vouée à l'échec, comme l'est la création d'un environnement pacifique propice à la réalisation des objectifs de développement durable.

82. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, y compris le soutien aux actes terroristes. La République populaire démocratique de Corée a longtemps fait l'objet de menaces de terrorisme parrainé par des États, émanant de forces hostiles, déterminées à renverser ses structures étatiques et ses systèmes sociaux. Elle attache une grande importance à la lutte antiterroriste, qui garantit sa souveraineté et protège la vie et la sécurité de sa population. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée soutient pleinement le combat mené par le Gouvernement et le peuple syriens pour défendre l'intégrité territoriale de leur pays, de même que les efforts déployés par le Gouvernement et le peuple vénézuéliens pour mettre fin à l'ingérence de forces externes et pour préserver leur souveraineté nationale. Il s'acquittera de sa responsabilité d'éliminer

toutes les formes de terrorisme et de garantir la paix et la sécurité dans la péninsule coréenne et ailleurs.

83. **M. Zenati** (Tunisie) dit que le terrorisme est l'une des menaces les plus graves contre la paix et la sécurité internationales. Des actes terroristes éhontés sont commis dans le monde entier, prenant pour cible des vies humaines et détruisant des institutions et des infrastructures. La Tunisie condamne le terrorisme dans les termes les plus fermes et est prête à contribuer aux efforts régionaux et internationaux de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent.

84. Ayant souffert du terrorisme, la Tunisie attache une grande importance à l'intensification des efforts collectifs déployés pour le combattre, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité et au droit international. Elle a pris des mesures juridiques, institutionnelles et opérationnelles pour lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent, selon une approche globale conforme aux normes internationales. Elle a adopté en 2015 une loi générale sur la lutte contre le terrorisme et le blanchiment d'argent, par laquelle elle a érigé en infraction pénale les actes de soutien, d'incitation et de justification du terrorisme, l'entraînement et le recrutement de terroristes et la complicité dans le financement du terrorisme. En 2016, le Gouvernement a créé une commission nationale de lutte contre le terrorisme et a adopté une stratégie nationale globale relative à l'extrémisme et au terrorisme. La stratégie s'inspire de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et régit les mesures de prévention, de protection et de répression, ainsi que les poursuites engagées contre des terroristes. En janvier 2018, le Gouvernement tunisien a pris un décret sur le gel des avoirs ; il tient une liste d'entités et des personnes physiques dont les avoirs ont été gelés en application du décret. L'approche nationale de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent a été conçue dans le respect du principe de la légalité, ainsi que des droits de l'homme et des libertés fondamentales, qui sont protégés par la Constitution tunisienne, notamment la liberté d'expression et la liberté de réunion.

85. Pour faire en sorte que les efforts mondiaux de lutte contre le terrorisme soient efficaces et pour enrayer la propagation de la haine, de la radicalisation et de l'extrémisme violent, il faut s'attaquer aux causes profondes du terrorisme et de la violence, à savoir la misère, l'ignorance, les griefs, l'exclusion, l'injustice et la désespérance. Il faut renforcer la coopération et concevoir des partenariats solidaires pour renforcer les moyens de subsistance et améliorer l'inclusion économique et sociale. La communauté internationale doit améliorer la compréhension et œuvrer au rapprochement entre les peuples, et diffuser une culture

de solidarité, de tolérance et de dialogue en établissant des relations internationales constructives fondées sur la modération et le respect. Elle doit redoubler d'effort en vue de trouver des solutions politiques durables aux conflits et aux tensions que les mouvements terroristes exploitent pour recruter des combattants. Il doit également éliminer les sources de financement du terrorisme, comme le crime organisé et la contrebande. La Tunisie est déterminée à travailler en étroite collaboration avec les entités des Nations Unies chargées de combattre le terrorisme, notamment le Bureau de lutte contre le terrorisme. La délégation tunisienne se réjouit à la perspective de collaborer avec d'autres États Membres pour éliminer le terrorisme international et espère que des progrès seront réalisés dans les négociations sur le projet de convention générale relative au terrorisme international.

86. **M. Rai** (Népal) dit que le terrorisme cause de lourdes pertes en vies humaines et fait des ravages dans le monde entier, compromet l'exercice des droits de l'homme et entrave le développement durable. Les terroristes tentent souvent de déstabiliser la société en perturbant la paix et l'harmonie et en envenimant les conflits en cours. En exploitant les nouvelles technologies comme Internet et les médias sociaux, ils se jouent des frontières physiques et virtuelles et influencent les jeunes pour qu'ils rejoignent leurs rangs. Étant donné le caractère transnational du terrorisme, aucun pays ne peut le combattre à lui seul. Le Népal condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, où que les actes soient commis et quelles qu'en soient les circonstances et les motivations. Le Gouvernement népalais a pris grand soin d'empêcher que son territoire ne soit utilisé pour perpétrer des attentats contre d'autres pays.

87. Le terrorisme ne pourra pas être vaincu uniquement par les armes. La prévention est également essentielle ; il faut s'attaquer aux conditions de fond qui poussent les jeunes à la violence. Les gouvernements et la communauté internationale doivent s'attaquer à la pauvreté, au chômage et au manque d'éducation, qui conduisent à la radicalisation de la jeunesse. L'injustice et l'exclusion sociale doivent être éliminées et les problèmes liés aux femmes et aux filles, qui sont facilement attirées par les groupes extrémistes, doivent être résolus. Le système des Nations Unies et les partenaires de développement devraient compléter les efforts déployés par les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, en vue d'améliorer les compétences des jeunes et de créer des emplois à leur intention.

88. Le Népal se tient prêt à participer aux actions et initiatives internationales visant à combattre et à

prévenir le terrorisme. Il est partie à six instruments internationaux de lutte contre le terrorisme et à la Convention régionale de l'Association sud-asiatique de coopération régionale sur la répression du terrorisme. Il a mis en place des mécanismes règlementaires pour traiter du lien entre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme.

89. Pour lutter contre le terrorisme, les pays doivent mettre en place des partenariats aux fins de partager l'information et la technologie. Les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, devraient recevoir une assistance financière et technique pour leur permettre de collaborer avec les autres pays à la lutte contre le terrorisme.

90. **M^{me} Ponce** (Philippines) dit que les Philippines condamnent le terrorisme partout dans le monde et quel que soit le sentiment qui l'inspire. Elles abhorrent le terrorisme dans toutes ses manifestations, où que les actes soient commis et quels qu'en soient les auteurs ou les victimes. Au niveau national, les Philippines luttent contre le terrorisme et l'extrémisme violent selon une approche couvrant l'ensemble de la société. Il faut certes, dans une perspective à long terme, éliminer les causes profondes du terrorisme, mais une fois celui-ci installé, la priorité absolue est de le détruire. Il convient en même temps de respecter les droits de l'homme et l'état de droit. Le Gouvernement philippin est déterminé à protéger les citoyens respectueux de la loi et les personnes innocentes. Les terroristes, quant à eux, ne devraient pas se voir accorder le bénéfice du doute.

91. En janvier 2019, 27 personnes ont été tuées et des centaines, blessées, par suite de l'explosion d'une bombe dans une cathédrale aux Philippines. L'EIIL a revendiqué la responsabilité de cet attentat. Deux jours plus tard, une mosquée a fait l'objet d'un attentat à la bombe. Ces attentats, ainsi que l'assaut sur la ville de Marawi en 2017, ont démontré le caractère transnational du terrorisme et confirmé qu'il constitue la menace la plus pressante pour la paix et la sécurité mondiales. Le terrorisme est un problème mondial qu'aucun pays ne peut régler à lui seul.

92. L'assaut sur Marawi a été l'acte de terrorisme le plus destructeur de l'histoire du pays ; néanmoins, avec l'appui des alliés, les forces armées et la police philippines ont libéré la ville après cinq mois de combats. Pour éliminer le terrorisme, il faut cependant compléter les opérations militaires et les opérations de maintien de l'ordre par une action visant à remédier aux conditions sous-jacentes qui ont poussé des individus à rejoindre des groupes extrémistes violents. Le Gouvernement philippin a donc élaboré un plan d'action national pour prévenir et combattre l'extrémisme

violent. Ce plan, finalisé en mai 2019, a été adopté en réponse au Plan d'action des Nations Unies pour la prévention de l'extrémisme violent et a été élaboré avec l'aide du Gouvernement japonais et du Bureau de lutte contre le terrorisme, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et de l'entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, après deux années de consultations avec les organismes publics, les organisations de la société civile, les communautés religieuses, les universités et d'autres parties prenantes.

93. En novembre 2018, le Gouvernement philippin a adopté, conformément aux 40 recommandations du Groupe d'action financière, une stratégie de prévention du blanchiment d'argent et de lutte contre le financement du terrorisme, dont la mise en œuvre est dirigée par un conseil de lutte contre le blanchiment d'argent. L'oratrice remercie le Gouvernement canadien et l'ONUDC d'avoir contribué à l'élaboration de la stratégie. En partenariat avec l'Australie, les Philippines accueilleront à Manille, en novembre 2019, le cinquième sommet régional sur la lutte contre le financement du terrorisme. Le Gouvernement a créé une équipe spéciale nationale chargée d'empêcher les terroristes communistes de lever des fonds et de commettre des atrocités. Une vaste coopération est nécessaire pour mettre fin au terrorisme, qui est parfois un moyen d'intervention étrangère dans les affaires des États. Les États qui rejettent le recours au terrorisme aux fins de la politique étrangère doivent lutter contre celui-ci à l'échelle mondiale au moyen d'une vaste gamme de mesures, allant du contrôle des frontières à la réfutation des propos et de la propagande extrémistes sur Internet.

94. Le Gouvernement philippin attache une grande importance à la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Pour que celle-ci soit efficace, l'Organisation et les institutions participantes doivent œuvrer de manière concertée, cohérente et globale. Le Bureau doit travailler en étroite collaboration avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et les entités du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme, en gardant à l'esprit le respect de l'appropriation et des priorités nationales. Une convention générale sur le terrorisme international s'impose d'urgence, mais elle est à l'examen à l'ONU depuis plus de vingt ans. Les questions en suspens, en particulier la définition du terrorisme, doivent être réglées sans délai. La délégation philippine appuie le projet de tenir en juin 2020 une deuxième conférence de haut niveau des Nations Unies réunissant les chefs

d'organismes antiterroristes, à l'occasion du septième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

95. **M^{me} Gaye** (Sénégal) dit que son pays condamne fermement tous les actes et pratiques terroristes, qui sont aussi criminels qu'injustifiables quels qu'en soient les auteurs. Elle s'incline devant la mémoire des victimes du terrorisme et rend hommage aux états, organisations et individus qui participent à la lutte contre cette menace. Le terrorisme heurte la conscience humaine et affecte profondément nos sociétés. Pour le combattre avec toute l'efficacité voulue, et notamment pour venir à bout du phénomène des combattants terroristes étrangers, il est impérieux de miser sur une coopération inclusive de tous les états avec les organisations internationales, régionales et sous régionales, dans l'esprit des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

96. Le terrorisme est la négation absolue de l'humanité et il doit être combattu sous toutes ses formes et manifestations. Le Gouvernement sénégalais a accueilli en octobre 2019 une réunion de haut niveau sur le financement de la sécurité dans les pays membres de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA), à laquelle il a plaidé en faveur d'une mobilisation de ressources financières en vue de lutter contre le terrorisme en Afrique de l'Ouest et au Sahel. Ces quatre dernières années, les terroristes ont perpétré au Sahel 2 200 attentats qui ont fait 11 500 morts, des milliers de blessés et des millions de déplacés, réduit l'activité économique et aggravé les tensions entre communautés. Pour éradiquer ce fléau dont le spectre s'élargit sans cesse à des pays jusqu'alors épargnés, les pays de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), ainsi que le Tchad, le Cameroun et la Mauritanie, réunis en septembre 2019 à Ouagadougou, ont décidé de mobiliser 1 milliard de dollars sur quatre ans ; un tel élan mérite le soutien de la communauté internationale.

97. Le Sénégal, soucieux de la paix, de la sécurité et de la stabilité internationales, est à l'avant-garde de la lutte contre le terrorisme, par des réponses à la fois politiques, sécuritaires et diplomatiques conformément aux principes régissant l'état de droit. Le Gouvernement sénégalais a durci les peines prévues par le code pénal et le code de procédure pénale, sanctionnant l'apologie, la complicité, le financement et la non-dénonciation d'activités terroristes, ainsi que recrutement des terroristes. Il a accru les pouvoirs des officiers de police judiciaire, en instituant des règles dérogatoires du droit commun permettant à ceux-ci de mener plus efficacement les enquêtes liées au terrorisme, et a pris des mesures administratives concernant le retrait des

titres de voyage et l'interdiction de sortie ou d'entrée du territoire national visant des ressortissants étrangers suspects. Des mesures de refus et de dissolution d'associations douteuses sont également prévues et des campagnes de sensibilisation ont été menées à l'intention de la société civile, des leaders d'opinion, des chefs coutumiers et religieux, des jeunes et des femmes, dans le but de contrecarrer les discours des extrémistes. Toutes ces mesures ont été prises dans le respect des droits de l'homme et des droits de la défense.

98. En vue de prévenir l'extrémisme violent, le Gouvernement a mis en place des programmes visant à réduire les inégalités sociales, lutter contre la pauvreté et promouvoir l'emploi des jeunes, ainsi qu'un programme de modernisation de l'enseignement pour un meilleur encadrement de l'éducation religieuse. Il a également pris des mesures sécuritaires d'ordre opérationnel, tirant les leçons des événements survenus à travers le monde, l'accent étant mis sur la coordination de l'action des forces de défense et de sécurité, la préparation et l'équipement des forces spéciales d'intervention, l'organisation d'exercices de simulation et le partage du renseignement. La tenue d'une conférence de haut niveau sur le terrorisme pourrait constituer un pas décisif vers l'adoption d'une convention éponyme.

99. **M^{me} Syrota** (Ukraine) dit qu'au fil des décennies, des groupes régionaux tels que l'EIIL, Al-Qaida, les Taliban et Boko Haram sont devenus des menaces mondiales pour la paix et la sécurité internationales. Les attentats terroristes ont fait d'innombrables victimes, bouleversé les sociétés et semé la peur. Compte tenu des méthodes de plus en plus sophistiquées des terroristes et de leurs commanditaires, la communauté internationale doit s'attaquer à la menace que représentent les terroristes pour ses valeurs et principes fondamentaux, notamment les droits de l'homme, l'état de droit, la démocratie, l'égalité des chances et la liberté.

100. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies est un élément essentiel des efforts internationaux de lutte contre le terrorisme, notamment parce qu'elle s'attaque aux causes profondes et aux conditions propices à la propagation de ce phénomène. Étant donné les menaces qui se font jour et l'évolution du terrorisme international, il convient de mettre en œuvre les quatre piliers de la stratégie. Il faut aussi prendre des dispositions pour prévenir et combattre le terrorisme parrainé par les états. L'an passé, les normes de l'action antiterroriste ont été améliorées et la réponse internationale aux risques existants a été renforcée. Une attention particulière a en outre été accordée à l'évolution de la situation, notamment en ce qui concerne le financement du terrorisme, le retour et la

réinstallation des combattants terroristes étrangers, et la coordination entre les entités des Nations Unies a été renforcée. Le projet de convention générale sur le terrorisme international, qui compléterait le cadre juridique international actuel de la lutte contre le terrorisme, doit être mené à son terme. La convention devrait dûment faire état de la nécessité d'amener à rendre compte de leurs actes non seulement les individus et les organisations, mais aussi les États responsables d'organiser, de financer, d'encourager ou de soutenir de toute autre manière des activités terroristes, ou de former des terroristes.

101. La prolifération mondiale du terrorisme parrainé par les États nuit aux efforts de lutte contre le terrorisme. Certains pays ont, en toute impunité, intégré le terrorisme et le crime dans leur politique nationale, ce qui a entraîné des violations brutales du droit international, notamment des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. L'Ukraine, qui lutte depuis plus de cinq ans contre l'agression hybride russe, continue de subir de telles violations. Les rapports de la Mission spéciale de surveillance de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe en Ukraine et de la Mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine ont confirmé le flux ininterrompu de munitions, d'armes et de personnel militaire de la Fédération de Russie vers les territoires occupés temporairement en Ukraine. Plus de 13 000 personnes ont été tuées, et 30 000, blessées, et plus de 1,5 million ont été forcées de quitter leur foyer. La liste des victimes de l'agression russe s'allonge chaque jour. La situation actuelle en Ukraine prouve que l'apaisement engendre de nouvelles agressions ; l'État agresseur doit donc être tenu responsable et les instruments nécessaires doivent être utilisés pour rétablir le respect du droit international.

102. Les États Membres devraient s'efforcer davantage de faire participer la société civile, les femmes et les jeunes à la lutte contre le terrorisme. En tant que membre du Groupe des amis des victimes du terrorisme, l'Ukraine préconise le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales des victimes et le soutien à leur rétablissement. Les États Membres doivent veiller à ce que les victimes et leurs familles bénéficient d'un soutien et d'une assistance appropriés, à ce que la voix des victimes soit entendue et à ce que tous ceux qui ont perpétré, organisé ou parrainé des activités terroristes, que ce soit dans des grottes de montagne ou dans les bureaux des administrations publiques, soient traduits en justice.

103. **M^{me} Maia Pereira** (Timor-Leste) dit que la communauté internationale doit poursuivre ses efforts pour combattre le terrorisme, qui menace la paix et la sécurité internationales et le développement durable.

Pour lutter contre la radicalisation des jeunes, il faut s'attaquer d'urgence aux inégalités et à l'exclusion sociale, et notamment à leurs causes profondes. La pauvreté sera éliminée par l'égalité de traitement de tous les citoyens, qui permettra d'assurer le respect des droits politiques, sociaux et économiques de tous les membres de la société.

104. Pour prévenir l'extrémisme violent, la communauté internationale doit tenir compte non seulement de préoccupations liées à la sécurité, mais aussi des causes de cet extrémisme liées au développement. La tolérance à l'égard de la diversité et la compréhension interculturelle, qui sont au cœur du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier son objectif 16 relatif à l'avènement de sociétés pacifiques, justes et inclusives, sont essentielles pour lutter contre la radicalisation de la jeunesse et l'extrémisme violent.

105. Le Timor-Leste a une politique de tolérance zéro à l'égard de tout type de terrorisme. Les actes de terrorisme, de blanchiment d'argent et d'extrémisme sont interdits par son code pénal, et il est partie à la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme. Il est un membre actif du Forum régional de l'ASEAN et a appuyé le Plan d'Action global de l'ASEAN sur la lutte contre le terrorisme, qui a été actualisé à la onzième réunion ministérielle de l'Association sur la criminalité transnationale. À cette réunion, les ministres ont également adopté la Déclaration de Manille contre la montée de la radicalisation et de l'extrémisme violent, dans laquelle ils ont mis fortement l'accent sur la nécessité d'exécuter des programmes de déradicalisation, réadaptation et réinsertion et de partage du renseignement.

106. Le Timor-Leste a également appuyé l'initiative du Kazakhstan visant à élaborer le Code de conduite pour un monde exempt de terrorisme, qui complète la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Le Code de conduite a été conçu pour renforcer la coopération multilatérale, permettre à l'ONU d'apporter un appui accru aux États Membres dans la mise en œuvre de la Stratégie et aider la communauté internationale à prendre des mesures globales et systématiques pour combattre et prévenir le terrorisme. Le Timor-Leste réaffirme son appui à de telles mesures.

107. **M. Shabaltas** (Fédération de Russie), exerçant son droit de réponse, regrette que le caractère technique du rapport du Secrétaire général sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international n'ait pas empêché certaines délégations de promouvoir leur propre programme politique, sans rapport avec la lutte contre le terrorisme et les travaux du Comité. Il recommande à la

délégation ukrainienne de cesser de conjecturer sur les prétendues opérations terroristes menées contre la population civile dans l'est du pays et de faire des déclarations de propagande qui ne se prêtent pas à un débat de fond sur le présent point de l'ordre du jour. Étant donné le retard pris par le Comité dans le démarrage de ses travaux, il est inexcusable de détourner l'attention des autres délégations, par de telles insinuations, de la substance de ces travaux.

La séance est levée à 17h55.